

AllSecur, nom commercial de Calypso, filiale du groupe Allianz, Calypso – Société Anonyme au capital de 102 442 554 Euros. Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé :1 cours Michelet - 92076 - Paris La Défense Cedex, propose une évolution de son programme de parrainage à partir du 11/12/2018.

Article 1 – Conditions de participation

La participation à l'opération de parrainage est destinée aux clients AllSecur ci-après dénommés « Parrain(s) » et consiste à récompenser, par l'attribution de chèques-cadeaux Amazon.fr les clients qui recommanderaient AllSecur à des tiers, ci-après dénommés « Filleul(s) », selon les conditions décrites ci-après. Le parrainage donne en outre au Filleul le bénéfice d'une offre promotionnelle, selon les conditions décrites ci-après.

Article 2 : Conditions d'éligibilité à l'opération parrainage AllSecur

Le client, dénommé « parrain » :

- ✓ être titulaire ou avoir été titulaire d'au moins un contrat Auto, Santé ou Habitation AllSecur en statut « Police définitive»,
- ✓ être une personne physique de plus de 18 ans,
- ✓ ne pas être salarié d'Allianz ou Calypso.

Le filleul :

- ✓ ne pas être client AllSecur pour une assurance auto, santé ou habitation,
- ✓ ne pas avoir été assuré chez AllSecur pour une assurance auto, santé ou habitation, six mois avant la date de participation à l'opération de parrainage,
- ✓ être une personne physique de plus de 18 ans,
- ✓ ne pas être salarié d'Allianz ou Calypso.

Article 3 : Fonctionnement de l'opération Parrainage

A partir 11 décembre 2017, chaque nouveau client AllSecur éligible au statut de « parrain » recevra un e-mail présentant des liens internet incluant son code promotionnel « parrainage » et un texte l'invitant à partager ce lien.

S'il souhaite parrainer des proches ou amis, il lui suffit alors, soit:

- ✓ de transférer l'e-mail reçu aux personnes qu'il aura désignées,
- ✓ de poster son code parrain sur sa page Facebook,
- ✓ de le tweeter,
- ✓ de transmettre le lien incluant son code parrain à ses filleuls par tout autre moyen à sa convenance.

Pour bénéficier des avantages du programme parrainage AllSecur, le « filleul », disposant du lien internet incluant le code promotionnel « parrainage », devra cliquer sur celui-ci et sera alors dirigé sur une page du site AllSecur dédiée au programme de parrainage lui permettant de choisir le type de devis d'assurance souhaité (auto, santé ou habitation).

Il lui suffira alors de :

- ✓ cliquer sur le bouton « devis » d'assurance correspondant à son choix,
- ✓ répondre au questionnaire sur www.allsecur.fr permettant l'établissement du devis,
- ✓ souscrire et payer en ligne sur www.allsecur.fr.
- ✓ choisir le paiement en prélèvement et fractionnement mensuel.

Le filleul pourra établir autant de devis d'assurance que souhaité avec le code promotionnel « parrainage » dont il disposera mais ne pourra souscrire qu'un seul contrat avec son code promotionnel « parrainage ». Une seule et unique adresse électronique par participant sera admise dans le cadre de l'opération parrainage. Il est donc fortement interdit aux filleuls de participer à l'opération de parrainage avec plusieurs adresses électroniques.

Article 4 : Dotation

- ✓ Pour le parrain

Le parrain reçoit automatiquement un chèque cadeau Amazon.fr d'une valeur de 30 € (trente euros) pour chacun de ses filleuls ayant souscrit un premier contrat d'assurance chez AllSecur à l'aide de son code promotionnel « parrainage », sous réserve que le contrat souscrit par son filleul soit devenu actif « police définitive ». Le parrain recevra un chèque cadeau Amazon.fr de 30€ (trente euros) par e-mail à l'adresse transmise à AllSecur (e-mail/identifiant), même si le filleul souscrit plusieurs contrats d'assurance chez AllSecur, dans un délai de maximum 60 jours suivants la date de prorogation du contrat souscrit par son filleul.

Le total des chèques cadeaux Amazon.fr reçus par le parrain ne pourra excéder une valeur de 150€ (cent cinquante euros).

Amazon ne parraine pas la présente promotion. Les Chèques-cadeaux Amazon.fr pourront être utilisés sur le site Web Amazon.fr et le site Web affilié Javari.fr pour l'achat de produits éligibles répertoriés dans notre catalogue en ligne et vendus par Amazon.fr ou d'autres vendeurs vendant leurs produits sur le site Amazon.fr. Les chèques-cadeaux ne peuvent être enregistrés plusieurs fois, revendus, cédés pour contrepartie onéreuse, échangés contre des espèces ou appliqués à un autre compte. Amazon.fr n'est pas responsable des vols, pertes, destructions ou utilisations sans autorisation des chèques-cadeaux. Voir conditions complètes sur www.amazon.fr/utiliser-un-cheque-cadeau.

- ✓ Pour le filleul

Le filleul bénéficie de 2 mois offerts d'assurance sur la cotisation de 1ère année du contrat d'assurance auto, santé ou habitation qu'il souscrit chez AllSecur, quel que soit le contrat d'assurance choisi (auto, santé ou habitation) sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- le devis d'assurance doit être réalisé et enregistré en ligne sur www.allsecur.fr,
- la souscription et le paiement associé doivent être réalisés en ligne sur www.allsecur.fr
- le filleul doit opter pour le paiement en fractionnement mensuel,
- Le contrat d'assurance souscrit sur www.allsecur.fr devra avoir été définitivement validé (police définitive) par AllSecur dès réception et contrôle des pièces justificatives éventuelles.

Les modalités de l'offre promotionnelle « 2 mois offerts » sont les suivantes

- pour les contrats auto et habitation : les 4ème et 5ème mois de quittance du contrat souscrit ne seront pas prélevés sur son compte bancaire,
- pour les contrats santé : les 2ème et 3ème mois de quittance du contrat souscrit ne seront pas prélevés sur son compte bancaire,

Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. L'offre de parrainage du filleul ne peut être cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 5 : Droits « informatique et libertés »

Les informations recueillies par AllSecur dans le cadre l'élaboration des devis feront l'objet de traitements destinés à la gestion de la demande et à la relation commerciale. Elles pourront, sauf opposition de la part du participant, aussi être utilisées par les différentes sociétés et partenaires du groupe Allianz en France et leurs réseaux ou par l'intermédiaire d'assurance, dans un but de prospection pour les produits qu'ils distribuent (assurances, produits bancaires et financiers, services). Conformément à l'article 32 de la loi n°17-78 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés», modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant, qui peut être exercé à tout moment en écrivant à :

AllSecur - Informatique et libertés - 410, Place Louise Michel - 93194 Noisy-le-Grand Cedex.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Article 6 : Internet

La participation à l'opération parrainage implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations.

La société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageables dues à l'absence de protection de certaines données contre des détournements et risques de contamination par virus circulant sur le réseau

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la ligne téléphonique ou à toute connexion technique ou encore à tout envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 7 : les litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut par les Tribunaux de Paris compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant l'attribution des dotations.

Article 8 : Modifications éventuelles :

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si elle était amenée à annuler la présente opération Parrainage ou en modifier les conditions.

Les dotations sont acceptables telles quelles et ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transmissibles.

Article 9 : L'accès au règlement :

Le règlement de cette opération de parrainage est consultable sur le site <https://www.allsecur.fr/allsecur/bons-plans.html>.